



BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

25
ANS
DE PROTECTION
DE L'ENFANCE
AU QUÉBEC
Une fierté à partager!



Les centres jeunesse du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
BILAN POUR MARQUER L'ÉVÉNEMENT	4
BREF HISTORIQUE DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE</i>	4
SECTION I : QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES	5
1- PROTECTION DE LA JEUNESSE	5
Tableau 1 : Signalements reçus	5
Tableau 2 : Nombre d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année	5
Tableau 3 : Sources de signalements	6
Tableau 4 : Évaluations terminées, toutes problématiques confondues	6
Tableau 5.1 : Évaluations terminées par problématique et type de décision [1/2]	6
Tableau 5.2 : Évaluations terminées par problématique et type de décision [2/2]	7
Tableau 6 : Application des mesures au 31 mars 2003 par âge, par problématique	7
Tableau 7 : Enfants et jeunes hébergés à la fin de l'année selon le type d'hébergement	7
2- JEUNES CONTREVENANTS	8
Tableau 8 : Évaluations/orientations réalisées dans une année et décisions d'orientation prises	8
Tableau 9 : Demandes de rapports prédécisionnels en provenance de la Cour	8
Tableau 10 : Programme de mesures de rechange et décisions du tribunal	8
3- ADOPTION	9
Tableau 11 : Nombre d'adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année 2002-2003	9
Tableau 12 : Nombre d'adoptions internationales dans lesquelles les directeurs de la protection de la jeunesse sont impliqués	9
4- RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS ET RETROUVAILLES	9
Tableau 13 : Recherche d'antécédents	9
Tableau 14 : Retrouvailles	9
Section II : Les dossiers majeurs qui ont mobilisé les DPJ et les DP	11
1- LA RÉDUCTION DES LISTES D'ATTENTE	11
2- L'APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE : COORDONNER LES ACTIONS POUR PROTÉGER LES ENFANTS	12
3- LA PRÉSENTATION DE L'IMPLANTATION DE LA <i>LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS</i>	13
SECTION III : DES PRÉOCCUPATIONS MAJEURES	15
1- LES JEUNES ENFANTS NE PEUVENT PAS ATTENDRE	15
2- «VENEZ LE(A) CHERCHER, JE N'EN PEUX PLUS»	16
3- LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE D'UN RÉSEAU DE SERVICES	17
CONCLUSION	19
LISTE DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC	19
ANNEXE : LE PROCESSUS D'INTERVENTION - <i>LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE</i>	20

À NOTER : LE MASCULIN UTILISÉ DANS CE DOCUMENT DÉSIGNE AUSSI BIEN LES HOMMES QUE LES FEMMES. IL A ÉTÉ UTILISÉ POUR FACILITER LA LECTURE.

INTRODUCTION

LA **LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE EXISTE DEPUIS 25 ANS.**

Protéger les enfants est une tâche noble et difficile. Toutes les personnes qui nous signalent des situations ou qui travaillent avec nous le savent. Nous devons chercher la collaboration des parents alors que nous intervenons dans un contexte d'autorité; nous devons saisir le tribunal dans certaines situations tout en préservant le lien avec les enfants et leur famille; nous devons agir avec diligence tout en respectant le droit à la vie privée et en tenant compte du rythme des personnes.

Nous croyons, en effet, que **grâce à la contribution des citoyens au Québec, grâce aux efforts de tous, les enfants sont de mieux en mieux protégés.** L'année 2004, année anniversaire de la loi, sera ponctuée d'activités qui seront autant d'occasions d'approfondir les progrès réalisés et le chemin qui reste à parcourir.

Soulignons, pour l'instant, quelques éléments qui impliquent directement les services des directeurs de la protection de la jeunesse :

L'augmentation des signalements, malgré la baisse du nombre de citoyens de 0-18 ans, témoigne d'une plus grande sensibilité de la population et des professionnels aux situations d'abus vécus par les enfants et les adolescents.

Le développement des connaissances et des pratiques, la constitution d'équipes de chercheurs et la création d'instituts universitaires spécialisés dans les services sociaux spécialisés représentent également une grande avancée.

La mise sur pied d'un programme de développement continu des pratiques comprenant un volet de formation de base et de formation continue, un volet de développement de standards de pratiques et de financement contribue à ancrer une culture d'amélioration continue de la qualité tout en facilitant l'harmonisation des pratiques pour une application uniforme des lois.

Le développement d'ententes entre les centres jeunesse et des partenaires est porteur d'un meilleur arrimage au profit des jeunes et des familles qu'il s'agisse des centres de la petite enfance, des écoles, des CLSC, des policiers et des substituts du procureur général, des organismes de justice alternative, des médecins et des hôpitaux.

C'est jour après jour, que confrontés à la réalité, nous sommes conviés à aller de l'avant afin que les jeunes soient protégés et que la société soit bienveillante envers les plus vulnérables. Nous avons donc voulu, dans le cadre du 25^e anniversaire de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, témoigner de la réalité que vivent ces jeunes d'aujourd'hui.

- *Les directeurs de la protection de la jeunesse*

BILAN POUR MARQUER L'ÉVÉNEMENT

Quoi de mieux, en effet, pour souligner l'effort collectif que représente la *Loi sur la protection de la jeunesse*, que témoigner de la réalité d'enfants et d'adolescents, de parents aux prises avec des difficultés majeures mettant en péril la sécurité ou le développement de jeunes du Québec.

À l'aide de quelques données, nous illustrerons la situation de la dernière année complétée [soit l'année débutant le 1^{er} avril 2002 pour se terminer le 31 mars 2003]. Des comparaisons avec l'année précédente et l'année 1998-1999 permettront d'observer les tendances depuis les cinq dernières années.

C'est jour après jour que, confrontés à la réalité, nous sommes conviés à aller de l'avant afin que les jeunes soient protégés et que la société soit bienveillante envers les plus vulnérables.

On le sait moins, mais les directeurs de la protection de la jeunesse sont également, au Québec, les directeurs provinciaux imputables de certaines décisions concernant les adolescents ayant commis des délits, que l'on appelle communément jeunes contrevenants. Nous vous donnerons un aperçu des principales activités de ce secteur.

Par ailleurs, nous sommes responsables de l'adoption des enfants québécois pour qui l'adoption est la meilleure solution à leur situation. Nous vous en dresserons un bref portrait.

BREF HISTORIQUE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

- 1979** Adoption de la *Loi sur la protection de la jeunesse* à l'Assemblée Nationale.
- 1982** À la suite des travaux de la Commission Charbonneau, quatre principes sont reconnus de façon plus formelle dans la loi, lors des modifications de 1984 :
 - la recherche de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits ;
 - la primauté de la responsabilité parentale ;
 - le maintien de l'enfant dans son milieu familial ;
 - la nécessité de la prévention et de la participation de la communauté.
- 1994** Le groupe de travail Jasmin recommande des ajouts importants, dont la nécessité d'intervenir de façon diligente compte tenu de la notion de temps chez l'enfant, recommandations qui ont été retenues dans les modifications législatives de 1994.
- 2004** Un comité d'experts du ministère de la Santé et des Services sociaux s'est vu confier le mandat de faire des propositions pour réviser la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Dans ses nombreuses propositions, le comité recommande, entre autres, l'élaboration d'un projet de vie permanent pour tous les enfants.



SECTION I : QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES

Nous vous présentons quelques données d'intérêt. Pour chacun des aspects traités, nous vous donnerons les chiffres de l'année 2002-2003. Y seront jointes des données comparatives : celles de l'année précédente et celles de l'année 1998-1999. On pourra donc constater l'évolution depuis cinq ans. Nous aurions aimé présenter les chiffres d'il y a 25 ans, mais la saisie de données s'est trop modifiée pour permettre des comparaisons valables. **Nous pouvons tout de même affirmer qu'au-delà d'un million d'enfants ont bénéficié de la Loi sur la protection de la jeunesse depuis 25 ans.**

I - PROTECTION DE LA JEUNESSE

Tableau 1

Signalements reçus

	SIGNALEMENTS RETENUS		SIGNALEMENTS NON RETENUS		TOTAL DES SIGNALEMENTS REÇUS	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2002-2003	28 087	47 %	32 004	53 %	60 091	100 %
2001-2002	26 604	47 %	29 760	53 %	56 364	100 %
1998-1999	25 004	50 %	24 668	50 %	49 672	100 %

Au cours de la dernière année complétée, il y a eu 6,6 % d'augmentation des signalements, ce qui porte l'augmentation à **21 % sur cinq ans**. Cela peut s'expliquer, entre autres, par une plus grande sensibilité des citoyens à la vulnérabilité des enfants. Par ailleurs, la diminution du pourcentage de signalements retenus prend sa source dans un traitement du signalement plus précis par des vérifications complémentaires.

Tableau 2

Nombre d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année

2002-2003	24 625
2001-2002	23 653
1998-1999	22 021

En 2002-2003, il y a eu 4 % d'enfants de plus que l'année précédente qui ont eu au moins un signalement retenu. **C'est 12 % de plus qu'il y a cinq ans.**



Tableau 3 Sources de signalements

Nous ne disposons pas de données provinciales, à ce moment-ci, pour l'année 2002-2003. À titre indicatif, nous voulons toutefois illustrer la provenance des signalements. Le tableau qui suit est une donnée apparaissant à l'intérieur du rapport final de *L'étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec*, rapport final en date de juin 2002.

<u>Sources de signalements</u>	<u>Pourcentage¹</u>
Milieu scolaire	19,0 %
Mère	14,7 %
Corps policier	12,7 %
Père	8,6 %
Centre jeunesse	8,2 %
CLSC	7,8 %
Parenté	7,2 %
Voisin	5,9 %
Hôpital, médecin, psychologue	5,7 %
Membre de la communauté	5,0 %
Enfant lui-même	3,1 %
Organisme communautaire	2,1 %
Anonyme	2,1 %
Autres	5,4 %

Comme on le constate au fil du temps, ce sont principalement **le milieu scolaire, les mères et les corps policiers qui sont les principales sources de signalements.**

Tableau 4 Évaluations terminées, toutes problématiques confondues

2002-2003	24 260
2001-2002	23 995
1998-1999	22 556

Le nombre d'évaluations a été relativement stable en 2002-2003 (+ 1 %) par rapport à l'année précédente. On constate toutefois **une augmentation de 7,5 % depuis cinq ans.**

Tableau 5.1 Évaluations terminées par problématique et type de décisions [1/2]

	<u>2002-2003</u>		<u>2001-2002</u>		<u>1998-1999</u>	
	<u>NOMBRE</u>	<u>%</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>%</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>%</u>
Négligence	12 409	53 %	12 008	51 %	11 184	51 %
Abus physiques	3 224	13 %	3 008	13 %	2 878	13 %
Abus sexuels	2 320	10 %	2 378	10 %	2 138	10 %
Tr. de comportement	5 425	23 %	5 725	25 %	5 440	25 %
Abandon	314	1 %	294	1 %	327	1 %
Total	23 692	100 %	23 413	100 %	21 967	100 %

¹ Il peut y avoir plus d'une source par signalement donc la somme des pourcentages peut être supérieure à 100.

Tableau 5.2

Évaluations terminées par problématique et type de décisions [2/2]

<u>SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT</u>	<u>COMPROMIS</u>	<u>NON COMPROMIS</u>
Négligence	5 847	6 562
Abus physiques	1 004	2 220
Abus sexuels	537	1 783
Tr. de comportement	3 262	2 163
Abandon	188	126
Total	10 838 [46 %]	12 854 [54 %]

La négligence et les troubles de comportement constituent plus de 75 % des situations traitées. Suivent les abus physiques et sexuels et l'abandon. Le tableau met également en lumière que **dans 46 % des situations, la sécurité ou le développement des enfants est compromis**, pourcentage relativement stable dans le temps. Il était de 44 % en 1998-1999 et de 45 % en 2001-2002.

Tableau 6

Application des mesures au 31 mars 2003 par âge, par problématique

	<u>0-5 ans¹</u>	<u>6-12 ans¹</u>	<u>13-18 ans¹</u>	<u>Total²</u>	
Négligence	3 760	5 326	3 286	13 685 ²	[63 %]
Abus physiques	210	510	412	1 218 ²	[6 %]
Abus sexuels	76	304	354	746 ²	[3 %]
Tr. de comportement	28	543	3 852	4 909 ²	[23 %]
Abandon	220	352	399	1 060 ²	[5 %]
Total¹	4 294	7 035	8 303	21 618²	[100 %]

21 618 enfants recevaient des services dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en date du 31 mars 2003. Les enfants 0 à 12 ans représentent 57 % de ce nombre tandis que les adolescents sont le groupe d'âge le plus représenté (43 %).

Tableau 7

Enfants et jeunes hébergés à la fin de l'année selon le type d'hébergement, toutes les lois³

	<u>2002-2003</u>	<u>2001-2002</u>	<u>1998-1999</u>
Unité de vie	2 696	2 898	2 600
Foyer de groupe	521	560	795
Foyer appartement	25	19	75
Ressources résidentielles réadaptation	78	101	244
Ressources type familial	8 885	9 154	8 200
Ressources intermédiaires	762	841	298 ⁴
Total	12 967	13 573	12 212

Les jeunes placés le sont dans une proportion de 68 % en famille d'accueil (ressource de type familial) et ce pourcentage se maintient au cours des ans.

¹ Données non disponibles pour certaines régions : Abitibi-Témiscamingue, Laurentides, Régions nordiques.

² Ces totaux incluent les données totales par problématique de la région des Laurentides (qui ne sont toutefois pas disponibles par groupes d'âges).

³ *Loi sur la protection de la jeunesse, Loi sur les services de santé et les services sociaux, Loi sur les jeunes contrevenants* (devenue la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* depuis avril 2003).

⁴ Appelées à l'époque «Autres ressources».

2 - JEUNES CONTREVENANTS

Les données que nous présentons sont celles de la dernière année sous le règne de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, de juridiction fédérale, laquelle a été remplacée le 1^{er} avril 2003 par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 8 Évaluations/orientations réalisées dans une année et décisions d'orientation prises

Les directeurs provinciaux peuvent prendre trois décisions pour les situations qui leur sont référées par le substitut du procureur général à savoir : mettre fin à l'intervention après évaluation, orienter le jeune vers le programme de mesures de rechange ou retourner la situation au procureur pour judiciarisation.

	<u>2002-2003</u>	<u>2001-2002</u>	<u>1998-1999</u>
Arrêt d'intervention	2 091	1 936	2 022
Référence au substitut du procureur général	2 279	2 344	2 665
Programme de mesures de rechange	7 544	7 388	7 157
Total	11 914	11 668	11 844

Le nombre d'évaluations varie peu d'année en année en nombre et le pourcentage des différentes décisions est stable.

Tableau 9 Demandes de rapports prédécisionnels en provenance de la Cour

2002-2003	2 120
2001-2002	2 458
1998-1999	2 447

En 2002-2003, il y a eu une baisse de la demande de rapports prédécisionnels de l'ordre de 14 % en comparaison des années de référence.

Tableau 10 Programme de mesures de rechange et décisions du tribunal

(Le chiffre entre parenthèse indique le nombre de jeunes concernés par ces mesures, lorsque la donnée est disponible.)

	<u>2002-2003</u>	<u>2001-2002</u>	<u>1998-1999</u>
Mesures de rechange	10 455 [8 117]	9 287 [7 185]	9 279 [6 987]
Décisions du tribunal			
Avec mise sous garde	1 583	1 944	2 459
Sans mise sous garde	16 174	15 347	15 163
Sous-total	17 757 [7 751]	17 291 [7 798]	17 622 [7 976]
Total	28 212	26 578	26 901

Ce tableau reflète bien les efforts déployés au Québec pour ne réserver la mise sous garde qu'aux adolescents dont les besoins le justifient tout en offrant une gamme de mesures diversifiées qui permettent aux jeunes de s'amender dans leur communauté.

3 - ADOPTION

Tableau I1 **Nombre d'adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année 2002-2003**

2002-2003	261
2001-2002	274
1998-1999	186

Nous avons complété un peu moins d'adoptions en 2002-2003 que l'année précédente. L'augmentation constatée par rapport à l'année 1998-1999 s'explique par le fait que **nous sommes préoccupés d'offrir aux enfants des conditions de vie stables et que nous avons porté une attention particulière à clarifier les projets de vie** pour les enfants au cours des dernières années.

Tableau I2 **Nombre d'adoptions internationales dans lesquelles les directeurs de la protection de la jeunesse sont impliqués**

2002-2003	441
2001-2002	402
1998-1999	579

Il faut noter que **ces chiffres ne représentent qu'une partie des adoptions internationales réalisées par des Québécois**, les directeurs de la protection de la jeunesse n'étant impliqués que lorsque le jugement d'adoption est prononcé au Québec ou à la demande des pays d'origine des enfants.

4 - RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS ET RETROUVAILLES

Tableau I3 **Recherche d'antécédents**

	2002-2003	2001-2002	1998-1999
Total des demandes ¹	1 943	1 789	2 779
Demandes traitées dans l'année	1 238	1 030	1 154
Attente au 31 mars	705	759	1 625

Nous avons traité plus de demandes en 2002-2003 que l'année précédente. Quant à l'attente, elle a également diminué grâce à la contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux et des demandeurs.

Tableau I4 **Retrouvailles**

	2002-2003	2001-2002	1998-1999
Total des demandes ¹	3 941	5 495	6 157
Demandes traitées dans l'année	1 640	1 906	1 365
Attente au 31 mars	2 301	3 589	4 792

On constate **une diminution du total de demandes d'année en année.** L'attente diminue pour les mêmes raisons que la recherche d'antécédents.

¹ Nouvelles demandes et demandes en attente.

SECTION II : LES DOSSIERS MAJEURS QUI ONT MOBILISÉ LES DPJ¹ ET LES DP²

Outre les décisions quotidiennes que nous prenons chaque jour dans le cas à cas, soit directement, soit par l'intermédiaire des intervenants sociaux que nous autorisons à agir en notre nom, nous **nous sommes investis dans un travail de fond sur plusieurs sujets dont :**

I - LA RÉDUCTION DES LISTES D'ATTENTE

Pas d'attente pour les enfants à l'entrée du directeur de la protection de la jeunesse pour les situations urgentes

Tous les signalements retenus reçoivent notre attention immédiate pour déterminer un degré d'urgence. C'est ainsi que toutes les situations urgentes, c'est-à-dire celles qui nécessitent une action immédiate ou dans les 24 heures, n'ont pas attendu au cours de l'année, comme pour les années antérieures. Ces signalements représentent 50 % de tous les signalements retenus.



La liste d'attente à l'évaluation : des progrès et des défis

Toutes les situations ne présentant pas un risque immédiat pour la sécurité de l'enfant sont attribuées aux intervenants de l'évaluation selon un processus rigoureux de gestion de risque. Les situations n'ayant pu être attribuées constituent la liste d'attente, laquelle est révisée constamment par les gestionnaires responsables.

Toutes les situations urgentes, qui nécessitent une action immédiate ou dans les 24 heures et qui représentent 50 % de tous les signalements retenus, n'ont pas attendu au cours de l'année, comme pour les années antérieures.

Des efforts importants ont été faits la dernière année pour limiter le nombre de situations en attente et la durée de celle-ci. Plusieurs facteurs viennent influencer la durée d'intervention à cette étape du processus. Parmi eux, mentionnons la fluctuation très importante du nombre de signalements (une hausse de 21 % depuis 5 ans), le temps moyen requis pour effectuer des évaluations³ complexes, les délais d'accès aux tribunaux et ceux liés aux procédures judiciaires dans un nombre grandissant de situations complexes et contestées, les ressources humaines formées et disponibles.

Chacun de nous a, après analyse des principaux éléments en présence dans sa région, établi un plan d'action visant à réduire, le plus possible, la liste d'attente à l'évaluation. Plusieurs régions sont ainsi parvenues à limiter l'attente selon des paramètres généralement admis comme étant acceptables. Pour d'autres régions, les efforts se poursuivent. Il n'en demeure pas moins que plusieurs facteurs sont indépendants de notre volonté, ce qui complexifie la gestion du travail dans un contexte où nous ne possédons pas l'ensemble des leviers ayant une influence sur l'attente.

¹ DPJ : directeur de la protection de la jeunesse (*Loi sur la protection de la jeunesse*).

² DP : directeur provincial (*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*).

³ Une évaluation demande en moyenne 30 heures de travail.

Lorsque toutes les décisions sont prises dans la situation d'un enfant, une étape importante commence : lui fournir les services requis afin de le protéger et éviter que la situation à l'origine du signalement ne se reproduise.

La liste d'attente à l'application des mesures : un manque de ressources

Lorsque toutes les décisions sont prises dans la situation d'un enfant, une étape importante commence : lui fournir les services requis afin de protéger l'enfant et éviter que la situation à l'origine du signalement ne se reproduise. Bien que nous ne soyons pas toujours les responsables de la gestion de cette liste d'attente, d'autres collègues du centre jeunesse ayant cette responsabilité, nous avons apporté notre appui à toutes les mesures de gestion pouvant être prises pour limiter cette attente. Les listes d'attente sont, en effet, des vases communicants et il serait irresponsable

de ne pas les considérer globalement, les budgets venant, dans un cas comme dans l'autre, du centre jeunesse et l'attente ayant toujours des impacts sur les enfants et les familles, bien que l'on cherche à les limiter le plus possible. Les directeurs de la protection de la jeunesse ont ainsi appuyé les travaux de l'Association des centres jeunesse du Québec documentant rigoureusement le temps de service requis dans chaque situation, et établissant que **la charge de cas d'un intervenant à l'application des mesures ne devrait pas excéder 16 situations, si nous voulons donner les services requis, ce qui est loin d'être le cas actuellement**. Selon le volume de situations qui requièrent l'application de mesures en protection de la jeunesse et la durée de cette étape d'intervention (qui peut se prolonger dans plusieurs cas jusqu'à l'âge de la majorité), les centres jeunesse auront inévitablement des difficultés à gérer cette attente sans ajout de ressources, au risque de léser les droits des enfants à recevoir les services requis.

2 - L'APPLICATION DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE : COORDONNER LES ACTIONS POUR PROTÉGER LES ENFANTS

Outre l'intervention du directeur de la protection de la jeunesse, plusieurs personnes et organismes peuvent être appelés à intervenir dans des situations d'abus envers les enfants et notamment les policiers et les substituts du procureur général dans les cas où une plainte policière a été faite par un citoyen, par l'enfant ou l'adolescent, le parent ou le directeur de la protection de la jeunesse. Ainsi, il y aura potentiellement plusieurs personnes qui devront faire enquête : le directeur de la protection de la jeunesse, le policier, l'établissement ou l'organisme s'il s'agit d'une situation dans laquelle l'abuseur présumé est un employé.

Afin de protéger efficacement l'enfant, d'éviter qu'il ne doive répéter une histoire déjà douloureuse et faire en sorte que les uns et les autres coordonnent bien leur action selon les normes de leurs enquêtes respectives, l'entente multisectorielle a établi une procédure unique.

Au cours de l'année 2002-2003, nous avons appliqué l'entente multisectorielle dans un très grand nombre de situations : dans 4 102 cas de signalements retenus et dans plusieurs situations de signalements non retenus (donnée précise non disponible) parce que les parents prenaient les moyens de protéger leur enfant et que des actions s'imposaient vis-à-vis de l'abuseur présumé.

Cela représente un effort de concertation important si l'on considère que cette procédure ajoute au temps requis pour procéder à l'évaluation d'une situation, en collaboration avec les policiers et les substituts du procureur général.

3 - LA PRÉPARATION DE L'IMPLANTATION DE LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

Au cours de l'année 2002-2003, nous nous sommes préparés à l'implantation de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, loi de juridiction fédérale ayant remplacé, en date du 1^{er} avril 2003, la *Loi sur les jeunes contrevenants* et ce, sans ajout de ressources financières. Cela a contribué à mettre beaucoup de pression sur les intervenants et les gestionnaires des services qui ont toutefois maintenu le cap dans la prestation des services aux jeunes.

Nous avons tenu cinq journées d'étude afin d'établir les grandes orientations à privilégier dans le contexte de cette nouvelle loi. À la lumière de ces orientations, des fiches cliniques à l'intention des intervenants ont été élaborées et une formation leur a été donnée de sorte qu'ils aient une préparation immédiate satisfaisante pour amorcer le processus d'adaptation des pratiques au nouveau contexte.

Grâce à une collaboration entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des centres jeunesse du Québec, nous sommes en mesure d'assurer un suivi et un soutien aux intervenants au fur et à mesure que se précise l'un ou l'autre aspect de la loi par l'émergence d'une jurisprudence.

Au cours de l'année 2002-2003, nous nous sommes préparés à l'implantation de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, loi ayant remplacé, en date du 1^{er} avril 2003, la Loi sur les jeunes contrevenants et ce, sans ajout de ressources financières.

Comme la loi est complexe, il nous faudra voir à moyen terme, quels seront les impacts de ce changement et procéder aux ajustements requis. C'est donc un vaste chantier qui s'est ouvert avec l'entrée en vigueur de cette loi et que nous devons poursuivre. Il nous faudra compter sur les ressources financières suffisantes, l'effort consenti ne pouvant être maintenu à long terme sans affecter notre capacité à dispenser des services adéquats et adaptés au cadre de la nouvelle loi.



SECTION III : DES PRÉOCCUPATIONS MAJEURES

Nos responsabilités font en sorte de nous rendre conscients d'enjeux sociaux qui, s'ils ne sont pas sujets d'une attention et d'actions de la part de la société toute entière, risquent d'entraîner des répercussions importantes sur le développement des enfants et des familles. Nous avons choisi de vous faire part de trois d'entre elles.

I - LES JEUNES ENFANTS NE PEUVENT PAS ATTENDRE

Le développement des connaissances est fulgurant, ces dernières années, concernant le développement des enfants, et notamment les recherches récentes sur l'impact des mauvais traitements et de la négligence sur le développement du cerveau, et conséquemment, des capacités cognitives des enfants.

Ces travaux viennent confirmer l'importance d'agir rapidement pour donner à ces très jeunes enfants les chances de développer leurs capacités physiques, émotives, cognitives en leur assurant un milieu de vie stable dans lequel ils puissent s'équiper pour le reste de leur vie.

Nos responsabilités font en sorte de nous rendre conscients d'enjeux sociaux qui, s'ils ne sont pas sujets d'une attention et d'actions de la part de la société toute entière, risquent d'entraîner des répercussions importantes sur le développement des enfants et des familles.

Ne pas garantir à ces jeunes enfants un milieu de vie stable et sécurisant auquel ils s'attacheront, c'est contribuer indirectement, à priver des enfants du minimum vital pour fonctionner dans le monde.

S'il est un sujet qui nous empêche de dormir, c'est bien celui-là. Nous sommes **nous-mêmes parents et nous sommes parfaitement conscients des déchirures que des décisions fermes impliquent**. Par ailleurs, nous savons que les enfants ballotés selon la capacité du jour de leurs parents, les enfants «ping pong» sont ceux qui vivent le plus de dommages à long terme. Nous savons que ce sont eux qui paient le prix de notre ambivalence à trancher la question délicate concernant leur stabilité et, conséquemment, de leur avenir.

La Cour suprême a statué sur le fait que **l'intérêt de l'enfant doit primer en tout temps sur l'intérêt des parents, dès lors qu'ils ne parviennent pas à assumer leurs responsabilités adéquatement**.

Plusieurs lois sur la protection de l'enfance, en Amérique du Nord, ont balisé le temps donné aux parents pour se reprendre complètement en main de manière à offrir à leur enfant ce milieu stable. À ce jour, le Québec n'a pas fait ce choix. Or, tous les choix ont des conséquences. En ce qui nous concerne, **nous souhaitons assurer aux enfants la stabilité qui puisse assurer le développement de leur potentiel** (capacité d'attachement et développement de leurs capacités cognitives).

La recherche accumule cependant plusieurs évidences qui nous amènent à considérer sérieusement le fait que les enfants ne peuvent pas attendre. Nous devons en débattre et trouver les meilleures avenues pour garantir aux enfants la stabilité.

2 - «VENEZ LE(A) CHERCHER, JE N'EN PEUX PLUS»

La législation québécoise en matière de protection de la jeunesse fait exception lorsqu'on la compare à celle des autres provinces canadiennes ou des autres pays d'occident. **Notre loi est en effet la seule à avoir inclu les «troubles de comportement» comme motif pouvant donner ouverture à l'intervention de l'état** dans de telles situations.

S'il existe un certain nombre de situations dans lesquelles l'enfant ou l'adolescent (le plus souvent les adolescents) met en danger son intégrité physique ou psychique, de très nombreuses situations signalées mettent davantage en cause des conflits parents-adolescents qui en sont au point de rupture. Le plus souvent (2 situations sur 3), ce sont des mères monoparentales qui portent à elles seules tout le fardeau du lien et de l'encadrement de l'adolescent. Où sont donc les pères? Il semble bien que, lors d'une séparation, un grand nombre de pères abdiquent leurs responsabilités en même temps qu'ils quittent leur conjointe.

«Venez le chercher, je n'en peux plus», est bien souvent l'alarme que les parents eux-mêmes adressent au directeur de la protection de la jeunesse en désespoir de cause, quand ce n'est pas «Venez le(a) chercher, je n'en veux plus».

Dans ces situations, parents et adolescents se retrouvent dos à dos; mutuellement exaspérés, au bord du débordement du geste risquant de mettre les uns ou les autres en danger. Dans ces situations, lorsque le directeur de la protection de la jeunesse retient le signalement eu égard à la gravité de la situation, plus de la moitié des situations évaluées donnent lieu à une recommandation de placement laquelle devra, la plupart du temps, être décidée par le tribunal, l'adolescent s'y opposant fermement. Dans le meilleur des cas, la décision prise de placer l'adolescent permettra d'entamer un rapprochement parent-adolescent, mais dans plusieurs cas, la distance entre eux n'ira qu'en s'aggravant marquant une rupture définitive. On parle alors d'adolescents qui, sans être légalement abandonnés par leurs proches, le sont dans les faits. Les difficultés réelles de l'adolescent deviennent prétexte à cet abandon dont on le rend entièrement responsable.

Ce désinvestissement de certains parents s'observe, dans une moindre mesure, de la part de nombreux parents pour qui le degré de tolérance aux difficultés vécues par leur enfant ou leur jeune s'amenuise en proportion de leur propre stress et au fur et à mesure que les milieux de vie de l'enfant demandent aux parents de corriger une situation alors que ceux-ci sont déconcertés que cela leur arrive. Ils se sentent bien impuissants à comprendre ce qui se passe et à obtenir de l'aide quand ils savent où l'obtenir. Pour plusieurs d'entre eux, qui vivent, par ailleurs, sous le seuil de pauvreté (18 % de tous les enfants vivent dans des familles pauvres), les conditions adverses viennent amplifier l'état de détresse qu'ils ressentent et les risques d'affecter en permanence leur capacité de répondre adéquatement aux besoins de leurs enfants. Rappelons que la négligence est la problématique dans laquelle nous intervenons le plus souvent (une situation sur deux).

La santé mentale

Il nous apparaît que le manque flagrant de ressources, notamment en santé mentale, ajouté à un manque de service de soutien intensif de nature éducative (par l'ensemble des milieux de vie et non uniquement des parents et ce, dès le plus bas âge) font en sorte que **nous constatons une augmentation du nombre de jeunes de 6-12 ans que nous devons héberger en institution parce qu'ils présentent des problèmes sévères et vivent une souffrance psychologique intense**, ce qui est très inquiétant.

Ces observations nous amènent à nous questionner :

De quel soutien disposent les familles pour faire face aux difficultés qui surviennent? Consultent-elles? À quel moment? Et obtiennent-elles des services adéquats et suffisants? Ou les difficultés sont-elles ignorées ou volontairement atténuées parce qu'on croit qu'on devrait réussir sans l'aide de personne ou qu'on se décourage de ne pas accéder aux services requis?

Comment se fait-il que de nombreux conflits parents-adolescents ne trouvent pas d'issue, entraînant des ruptures susceptibles d'avoir de graves conséquences?

Savons-nous, comme société, accepter ces crises de croissance et accompagner les familles dans la résolution de ces conflits en leur offrant le soutien nécessaire à l'établissement de nouveaux rapports et des moyens souples nécessaires pour le faire?

Comment conjuguer, à l'aube des années 2000, l'émancipation des adolescents et l'autorité des parents alors que le marché tend à vendre aux adolescents une représentation d'eux-mêmes axée sur la consommation et l'autonomie?

La révision prochaine de la *Loi sur la protection de la jeunesse* sera l'occasion de réfléchir collectivement afin de déterminer les moyens que la société souhaite privilégier pour accompagner les familles efficacement, par des moyens souples et adaptés et dans quelles situations l'état doit intervenir d'autorité.

3 - LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE D'UN RÉSEAU DE SERVICES

Nous avons la responsabilité de décider si l'état doit intervenir ou non dans la vie d'une famille, selon que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Pour le faire, nous menons diverses interventions afin de bien connaître une situation, les possibilités des principaux intéressés de corriger cette situation et le soutien qu'ils peuvent recevoir de leur entourage. Lorsque nous ne sommes pas parvenus à mobiliser les personnes ou à établir un consensus ou encore que l'état de la situation l'exige, nous saisissons le tribunal.

Une fois les décisions prises, nous sommes imputables de nous assurer que les services sont rendus selon l'entente convenue ou l'ordonnance du tribunal. Pour le faire, nous devons nous appuyer sur un réseau de services qui est lui-même limité.

Signalons tout d'abord que les situations dans lesquelles le directeur de la protection de la jeunesse intervient sont de plus en plus complexes. Elles requièrent la mise à contribution de plusieurs champs d'expertise pour la prestation de services : services éducatifs, psychologiques, sociaux, médicaux et ce, tant pour les enfants et les adolescents que pour leurs parents.

C'est pourquoi, le directeur de la protection de la jeunesse, qui s'appuie d'abord sur le centre jeunesse, doit pouvoir compter sur tous les autres acteurs des réseaux publics et communautaires pour soutenir l'effort des parents et des enfants dans la restauration de leurs capacités et de leur développement. Bien que de nombreuses personnes soient mobilisées dans tous les secteurs, des difficultés majeures d'accès aux services perdurent, mettant en péril les résultats recherchés par l'intervention de l'État dans ces situations de protection de la jeunesse.

De nombreux services font cruellement défaut ou sont tout simplement inexistantes ou inaccessibles soit dans l'ensemble du Québec, soit particulièrement dans certaines régions

Nous estimons que, si tel est le cas, c'est que de nombreux services font cruellement défaut ou sont tout simplement inexistantes ou inaccessibles soit dans l'ensemble du Québec (c'est le cas notamment des services de santé mentale), soit particulièrement dans certaines régions pour certains services de base ou spécialisés (ex : comme l'accès à des psychologues cliniciens ou des pédopsychiatres).

Nous ne souhaitons nullement faire un plaidoyer privilégiant l'accès en priorité par le directeur de la protection de la jeunesse à ces services. Cependant, la situation de ces familles demeure extrêmement préoccupante. Nous estimons que l'équilibre de l'accès aux services est trop délicat et important entre les services généraux de base et les services spécialisés pour manquer à notre devoir d'affirmer que certains services sont insuffisants pour les jeunes et les familles. Il importe, en effet, de soutenir le développement harmonieux des enfants et des familles et de venir en aide à ceux et celles en difficulté. Cela devrait se traduire, notamment par l'accès à des conditions de vie décentes et par l'accès aux services, selon l'intensité requise par la situation de l'enfant et de la famille.

On ne devra cependant pas s'étonner que les droits des enfants de recevoir les services requis soient, à l'occasion, déclarés lésés ou que les ordonnances de la Cour ne soient pas parfaitement respectées. La protection, responsabilité collective, suppose cette solidarité envers toutes celles et ceux qui souffrent et qui ont besoin d'un coup de pouce, à titre préventif ou curatif. De quelle solidarité la société québécoise dans son ensemble est-elle capable? La réponse à cette question enligne l'avenir et notre capacité à résoudre les difficultés majeures éprouvées par les enfants et les familles que nous connaissons intimement et que nous voulons soutenir le mieux possible.

La protection, responsabilité collective, suppose cette solidarité envers toutes celles et ceux qui souffrent et qui ont besoin d'un coup de pouce, à titre préventif ou curatif. De quelle solidarité la société québécoise dans son ensemble est-elle capable?

Nous observons que certains jeunes se retrouvent à notre porte par défaut d'avoir reçu le nécessaire. Et le nécessaire a trop souvent visage du manque à assurer aux familles toute l'aide dont elles ont besoin, pour les soutenir dans leur responsabilité parentale ou pour les aider lorsque des difficultés surviennent.

CONCLUSION

Les réponses des sociétés à la maltraitance n'ont cessé d'évoluer au cours des derniers siècles. Notre *Loi sur la protection de la jeunesse* a représenté un grand progrès et les connaissances acquises par la recherche et la pratique au cours des dernières vingt-cinq années nous convient à aller de l'avant. Nous croyons, en effet, qu'il importe d'inscrire toutes nos actions dans cette recherche continue de la qualité, qui se vit au jour le jour.

Nous sommes, en effet, témoins de l'engagement inlassable des intervenants qui, dans des contextes souvent difficiles, continuent à appuyer les enfants et les parents les plus vulnérables. Nous les en remercions.

La protection de la jeunesse est une responsabilité collective. Que toutes celles et ceux qui, témoins de la souffrance d'enfants et d'adolescents nous font signe, soient enfin remerciés. Sans vous, la volonté de protection des enfants serait une mission impossible.

LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC :

(également directeurs provinciaux au sens de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*)

SIMON LAPOINTE

Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent
jour ou soir : 1-800-463-9009

GILBERT GAGNON

Les Centres jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean
jour ou soir : 1-800-463-9188

DANIEL CÔTÉ

Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire
jour ou soir : 1-800-463-4834

DOMINIQUE LAFRANCE

Le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec
jour ou soir : 1-800-567-8520

RÉJEAN DUBÉ

Centre jeunesse de l'Estrie
jour ou soir : 1-800-463-1029

JEAN-MARC POTVIN

Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire
jour ou soir : (514) 896-3100

MICHAEL GODMAN

Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
jour ou soir : (514) 935-6196

LUC CADIEUX

Les Centres jeunesse de l'Outaouais
jour ou soir : 1-800-567-6810

RÉGEAN BERGERON

Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
jour ou soir : 1-800-567-6405

DENISE LANGEVIN

Centre jeunesse Côte-Nord
jour ou soir : 1-800-463-8547

LISE BERNATCHEZ

Le Centre jeunesse Gaspésie/Les-Îles
jour : 1-800-463-4225 soir : 1-800-463-0629

PIERRE CLOUTIER

Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
jour ou soir : 1-800-461-9331

MARGARET DOUEK

Centre jeunesse de Laval
jour ou soir : (450) 975-4000

YVES LAVOIE

Les Centres jeunesse de Lanaudière
jour ou soir : 1-800-665-1414

PIERRE RACETTE

Centre jeunesse des Laurentides
jour ou soir : 1-800-361-8665

SONIA GILBERT

Les Centres jeunesse de la Montérégie
jour ou soir : 1-800-361-5310

LOUISA MAY

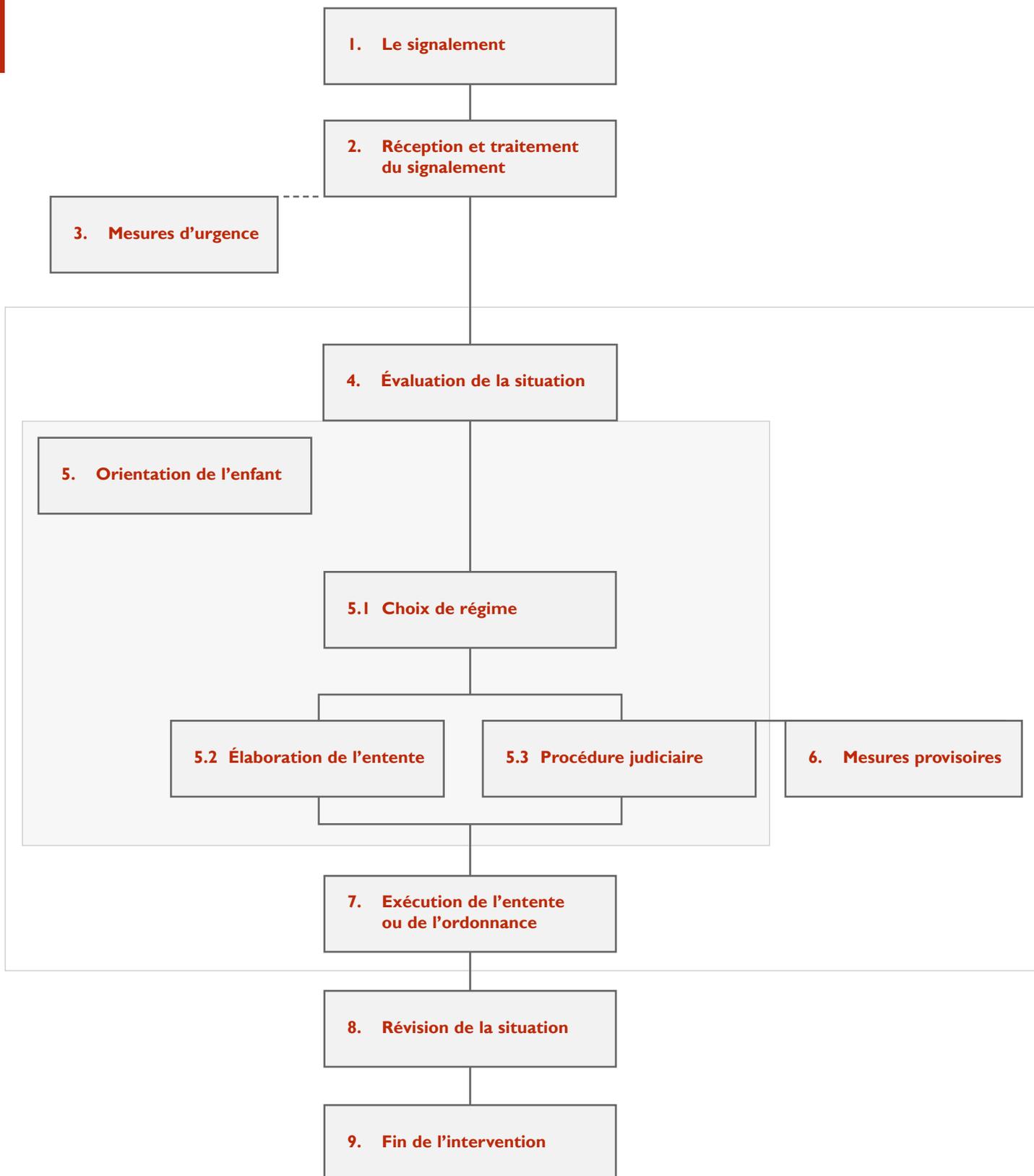
Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
jour ou soir : (819) 964-2919

AANI TULUGAK

Centre jeunesse Inuulitsvlk - Baie d'Hudson
jour : (819) 988-2191 soir : (819) 988-2957

BRIAN BISHOP

CSS Cri
jour : (819) 855-2844 Chisasibi
(819) 753-2324 Waswanipi
soir : 1-800-409-6884

ANNEXE : LE PROCESSUS D'INTERVENTION - *Loi sur la protection de la jeunesse*

25
ANS
DE PROTECTION
DE L'ENFANCE
AU QUÉBEC
Une fierté à partager!



Les centres jeunesse
du Québec

Une production de : **Association des centres jeunesse du Québec - Service des communications**

Dépôt légal : 2004

Conception et mise en page : François Jacob

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

www.acjq.qc.ca

ISBN : 2-89394-069-2